

tenue sous la présidence de Monsieur GONNEAU, assisté(e)
de Madame DEVICTOR et Madame DELZANGLES, Conseillères
En présence de Madame GIOCANTI, Rapporteuse publique
Madame MARTINEZ, Greffière

10 heures 30

01)	DOSSIER N° 2106377	RAPPORTEURE: Madame Béatrice DELZANGLES
Titre de l'affaire	Condamner solidairement au titre de leur responsabilité quasi-délictuelle, les sociétés MAN SE, MAN Truck & Bus AG, MAN Truck & Bus Deutschland GmbH, Daimler AG, CNH Industrial N.V, Stellantis N.V, Iveco S.p.A., Iveco Magirus AG, AB Volvo (publ), Volvo Lastvagnar AB, Renault Truck SAS, Volvo Group Trucks Central Europe GmbH, PACCAR Inc, DAF Trucks N.V, DAF Trucks Deutschland GmbH, Scania AB (publ), Scania CV AB (publ) et Scania Deutschland GmbH à verser à l'État la somme 513 998,19 euros TTC.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE	
Défendeur	SOCIETE MAN SE	AARPI DE PARDIEU BROCAS MAFFEI
	SOCIETE MAN TRUCK ET BUS AG	AARPI DE PARDIEU BROCAS MAFFEI
	SOCIETE MAN TRUCK ET BUS DEUTSCHLAND GMBH	AARPI DE PARDIEU BROCAS MAFFEI
	SOCIETE DAIMLER AG	AARPI DARROIS VILLEY MAILLOT BROCHIER
	SOCIETE CNH INDUSTRIAL N. V.	AARPI GIDE LOYRETTE NOUEL (Cour)
	SOCIETE STELLANTIS N. V.	AARPI GIDE LOYRETTE NOUEL (Cour)
	SOCIETE IVECO S.P.A.	AARPI GIDE LOYRETTE NOUEL (Cour)
	SOCIETE IVECO MAGIRUS AG	AARPI GIDE LOYRETTE NOUEL (Cour)
	SOCIETE AB VOLVO (PUBL)	FRESHFIELDS BRUCKHAUS DERINGER LLP
	SOCIETE RENAULT TRUCK SAS	FRESHFIELDS BRUCKHAUS DERINGER LLP
	SOCIETE VOLVO GROUP TRUCKS CENTRAL EUROPE GMBH	FRESHFIELDS BRUCKHAUS DERINGER LLP
	SOCIETE PACCAR INC.	BREDIN PRAT AARPI
	SOCIETE DAF TRUCKS N.V.	BREDIN PRAT AARPI
	SOCIETE DAF TRUCKS DEUSTSCHLAND GMBH	BREDIN PRAT AARPI
	SOCIETE SCANIA AB (PUB)	ALLEN & OVERY LLP
	SOCIETE SCANIA CV AB (PUBL)	ALLEN & OVERY LLP
	SOCIETE SCANIA DEUTSCHLAND GMBH	ALLEN & OVERY LLP
Observateur	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE	
	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES	

10 heures 30

02)	DOSSIER N° 2304013	RAPPORTEURE: Madame Béatrice DELZANGLES
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 27 février 2023 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande de regroupement familial.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame N	SELARL CARLINI & ASSOCIES
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
03)	DOSSIER N° 2305890	RAPPORTEURE: Madame Béatrice DELZANGLES
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 24 avril 2023 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande de regroupement familial.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame S NÉE G	Maître LEONARD Anne
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
04)	DOSSIER N° 2310421	RAPPORTEURE: Madame Béatrice DELZANGLES
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 11 septembre 2023 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande de regroupement familial.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur T	Maître KOUEVI Godfry
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
05)	DOSSIER N° 2311490	RAPPORTEURE: Madame Béatrice DELZANGLES
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 21 novembre 2023 par laquelle l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration a refusé le bénéfice des conditions matérielles d'accueil.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame N	Maître YOUCHENKO Marlène
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

10 heures 30

06)	DOSSIER N° 2401304	RAPPORTEURE: Madame Béatrice DELZANGLES
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 16 novembre 2023 par laquelle la directrice territoriale de l'OFII a refusé le bénéfice des conditions matérielles d'accueil.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S	Maître GILBERT Flora (Cour)
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	
07)	DOSSIER N° 2203053	RAPPORTEURE: Madame Béatrice DELZANGLES
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 17 mars 2022 par laquelle la directrice territoriale de l'OFII a décidé de la cessation du bénéfice des conditions matérielles d'accueil.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A	Maître LESCS Jessica (Cour)
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	
08)	DOSSIER N° 2202575	RAPPORTEURE: Madame Béatrice DELZANGLES
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 02 décembre 2021 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande de titre de séjour.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur O	Maître RUDLOFF Constance (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
09)	DOSSIER N° 2200428	RAPPORTEURE: Madame Béatrice DELZANGLES
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté du 16 décembre 2021 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande de titre de séjour et l'a obligé à quitter le territoire.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B	Maître AHMED Hayat
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

